## Attribution de temps

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots à propos de la motion à l'étude, car il est évident que le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) est décidé à s'approprier autant de pouvoirs qu'il le peut. Il veut se débarrasser de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger et s'arroger tous les pouvoirs afin de s'occuper lui-même des quelques demandes qui devront être soumises au gouvernement. Je suppose qu'il agit ainsi parce qu'il a été vraiment incapable d'attirer de nouveaux investissements au Canada depuis six ou huit mois qu'il est ministre.

Il est bon de revenir un an en arrière et de se rappeler que l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale, en trois mois environ, avait annoncé pour quelque 2 milliards de dollars d'investissement dans de nouvelles usines d'automobiles, dans la seule province de l'Ontario. Je vais vous rafraîchir la mémoire car nous avons tendance à oublier ce genre de choses. Nous avons écouté les balivernes que racontent le premier ministre et le nouveau ministre de l'Expansion industrielle régionale, mais nous oublions facilement qu'ils n'ont pas réussi à obtenir la création de nouvelles usines de montage ou de pièces d'automobiles. Il y a un an, une usine Honda représentant 100 millions de dollars d'investissement et 350 emplois a été approuvée. Il y a eu ensuite l'usine de montage et de pièces détachées de AMC Renault, à Brampton, qui représente 700 millions d'investissement et 7,000 emplois. Il y a aussi une usine de General Motors, à Oshawa, qui produit de l'acier et des pièces détachées et qui représente 1 milliard de dollars d'investissement. Il y a une autre usine General Motors à St. Catharines qui fabrique des moteurs et qui a coûté 255 millions de dollars. Ces usines représentent ensemble plus de 2 milliards d'investissement et environ 10,000 emplois. Il suffit de jeter un coup d'œil aux articles de journaux publiés depuis lors pour se rendre compte que le ministre n'a guère obtenu de résultats dans ce domaine, bien qu'il ait parlé à l'automne de l'implantation d'autres chaînes de montage d'automobiles. Il est clair que le ministre voudrait détenir à lui seul tous les pouvoirs pour examiner les propositions d'investissements éventuelles. Il ne veut même pas les soumettre au cabinet. Pensons un peu au nombre de demandes sur lesquelles l'AEIE a été appelée à se prononcer. En 1983, 860 demandes n'ont même pas nécessité d'examen. Si des demandes présentées à Investissement Canada visent à racheter une entreprise canadienne, celle-ci fermera-t-elle ses portes? L'acheteur licenciera-t-il les employés après avoir mis la main sur les services de commercialisation? Ces questions relatives à Investissement Canada préoccupent de nombreux Canadiens.

• (1250)

Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre trouvent incompréhensible que le premier ministre (M. Mulroney), avant de rencontrer les journalistes et avant d'en parler à la Chambre, se soit précipité aux États-Unis où il a pris l'engagement de supprimer l'AEIE sans négocier. Même les conservateurs reconnaissent certainement qu'il est très utile d'avoir une Loi sur l'examen de l'investissement étranger et, quand des capitaux sont investis au Canada ou quand des étrangers se proposent de racheter une entreprise canadienne, de pouvoir négocier afin de protéger les emplois, de s'assurer que l'usine restera en activité, que la recherche sera faite au Canada et que nous conserverons une part raisonnable du marché international.

La législation américaine sur le contrôle des investissements étrangers est tout aussi stricte que la nôtre, mais les gens qui veulent investir aux États-Unis n'ont pas à satisfaire aux exigences d'un seul organisme comme l'AEIE. Ils doivent se conformer à un tas de lois du gouvernement fédéral et des États. La législation fédérale des États-Unis comporte 17 lois qui restreignent les investissements étrangers. Sur ce nombre, six imposent des restrictions sur le genre d'investisseurs acceptables. Huit de ces lois interdisent totalement à des étrangers d'être propriétaires d'une entreprise américaine dans certains cas, et ces lois touchent toutes sortes de domaines. Par exemple, le transport maritime côtier et en eau douce est une secteur totalement interdit aux étrangers en vertu de la Jones Act et de la Merchant Marine Act. Les opérations de dragage et de récupération de navires sont soumises à des restrictions en vertu de la Regulation of Vessels in Domestic Commerce Act. La construction navale est exclue des programmes de subventions gouvernementales en vertu de la Fishing Fleet Improvement Act, de la Merchant Marine Act et de la Merchant Ship Sales Act. Dans le secteur de la pêche, la Fish and Wildlife Act et la Fishery Conservation and Management Act imposent des restrictions dans le cas des pays ayant signé un accord de réciprocité et interdisent toute participation aux ressortissants des autres pays. Il existe une longue liste de restrictions et d'interdictions portant sur toutes sortes d'activités, comme les compagnies aériennes nationales dans lesquelles les étrangers ne peuvent détenir d'intérêts en vertu de la Federal Aviation Act. En ce qui concerne les compagnies aériennes à vocation internationale, la International Air Transportation Fair Competitive Practices Act impose certaines restrictions. Un étranger ne peut obtenir un permis pour assurer un service de radio, de télévision, de télégraphie ou de téléphone en vertu de la Communications Act. Cette loi interdit aux étrangers d'exploiter une station de radio ou de télévision. En outre, le secteur nucléaire est un domaine réservé en vertu de la Atomic Energy Act. La Federal Power Act impose des restrictions dans le cas des centrales hydro-électriques. Le transport du gaz naturel et de l'électricité est une activité parfois contrôlée en vertu de la Federal Power Act. Malgré tout cela, les conservateurs prétendent qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable de faire en sorte que des entreprises canadiennes appartiennent à des Cana-

A mon avis, les Canadiens ne sont pas du même avis. D'ailleurs, pendant les trois premières années d'application du Programme énergétique national, le taux de participation canadienne est grimpé de 28 à 40 p. 100, ce qui est remarquable en aussi peu de temps. Pendant la même période, nous avons augmenté nos réserves de gaz naturel, lesquelles correspondent maintenant à 33 ans de consommation, et avons constitué des réserves de pétrole qui dureront jusqu'à la fin du siècle. Or le transport du gaz naturel et de l'électricité figure sur la liste des restrictions et des interdictions aux États-Unis.

Je voudrais continuer à parler de la législation américaine. La vente de terres fédérales est interdite, sauf si elle se fait en vertu d'un accord de réciprocité aux termes de la Small Tract Act. Les droits sur le pétrole, le charbon et les autres minéraux ne peuvent être cédés à des étrangers, sauf s'il existe un accord de réciprocité, en vertu de la Mineral Land Leasing Act. En outre, les baux concernant les gisements de minéraux sur le plateau continental, ce qui comprend le pétrole, le gaz et le